

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération n°580.79/2023

Département du NORD

- :- :-

Arrondissement de DOUAI

- :- :-

Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre, à 19 heures le Conseil municipal s'est réuni au théâtre Casarès sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 14 septembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Christophe DUMONT, **Maire** ; M. Didier CARREZ, Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Jean-Claude DESMENEZ, Mme Johanne MASCLET, M. Freddy DELVAL, Mme Christelle DUPRIEZ, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, M. Dimitri WIDIEZ, **Adjoint**s ; M. Jean-Michel CHOTIN, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Joselyne GEMZA, Mme Christiane DUMONT, M. Patrick ALLARD, M. Marc BAILLEZ, Mme Sylvie DORNE, M. Pascal DAMBRIN, Mme Caroline FAIVRE, Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Emeline HOURNON, Mme Laëtitia DUCATILLON, **Conseillers municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. Jean-Pierre BERLINET (*procuration à M. Pascal DAMBRIN du 20 septembre 2023*), M. Patrick DUBREUCQ (*procuration à M. Marc BAILLEZ du 20 septembre 2023*), M. Jean-François JOOS (*procuration à Mme Emeline HOURNON du 20 septembre 2023*), Mme Marie-Bernadette SOMBE (*procuration à M. Patrick ALLARD du 20 septembre 2023*), Mme Elise SALPETRA (*procuration à Mme Joselyne GEMZA du 20 septembre 2023*), M. Brahim MAHMOUD (*procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 15 septembre 2023*), M. Robin POPOWSKI (*procuration à Mme Christelle DUPRIEZ du 20 septembre 2023*), M. Rémi KRZYKALA (*procuration à Mme Marie-Josée DELATTRE*), **Conseillers municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Mme Viviane BIZET, M. Guillaume KRZYKALA, **Conseillers municipaux**.

ÉTAIT ABSENT NON EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ : -

SECRÉTAIRE : Mme Emeline HOURNON

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 27 septembre 2023.

II/ AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, PATRIMOINE ET FONCIER

GESTION DU DOMAINE COMMUNAL

CONSTAT DE LA DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC VERS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL DU CHATEAU DE LA NICHEE, SITUE SUR UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BC N°755

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 à L. 2111-3,

Vu l'avis de la Commission aménagement du territoire, accessibilité, voirie, travaux, patrimoine, sécurité, circulation, stationnement, propreté et environnement, transition écologique,

Vu le plan relatif au projet de déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle cadastrée section BC n°755,

Considérant que la Commune de Sin-le-Noble est propriétaire de la parcelle cadastrée section BC n°755, située au n°356, avenue du Maréchal Leclerc à Sin-le-Noble ;

Considérant que la parcelle susvisée est composée de plusieurs immeubles dont celui du Château de la Nichée, identifiée dans le plan annexé ;

Considérant que ces immeubles constituent des parties clairement délimitées et dissociables d'une même parcelle, pouvant relever d'un régime juridique distinct ;

Considérant que le Château de la Nichée n'est plus affecté à un service public communal ;

Considérant que dans l'attente de la conclusion du déclassement de cette surface et de la conclusion d'un contrat de droit privé, une autorisation d'occupation privative du domaine public s'est avérée nécessaire pour permettre au GAP – Bouée de jeunes d'exercer sa mission d'intérêt général dès septembre et qu'il s'avère nécessaire de fixer la redevance d'occupation ;

Considérant qu'il appartient ensuite au Conseil municipal de constater la désaffectation et le déclassement de la partie de la parcelle cadastrée section BC n°755 (soit 580 m²) contenant le Château de la Nichée ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : PREND acte du montant de la redevance de 2 500 euros pour l'occupation du château de la Nichée, de trois places de stationnement et d'une surface non bâtie d'environ 100 m².

ARTICLE 2 : CONSTATE la désaffectation de la partie de la parcelle cadastrée section BC 755, appartenant ou assimilée au domaine public communal, selon le plan annexé du fait de son inoccupation par un service public.

ARTICLE 3 : APPROUVE le déclassement de la partie de la parcelle selon le plan annexé, comprenant le château et une cour privative, afin de l'incorporer au domaine privé communal en vue d'en permettre sa location.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches et actes y afférents.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département, et de sa publication.

Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante: <https://citoyens.telerecours.fr>.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du
Code général des collectivités territoriales)

SIN-LE-NOBLE, le 20 septembre 2023

Pour le Maire empêché,

Didier CARREZ,
1^{er} Adjoint

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission

En sous-préfecture de DOUAI le **27 SEP. 2023**

Et de la publication le **27 SEP. 2023**

Fait à Sin-le-Noble, le
Pour le Maire empêché, **27 SEP. 2023**

Didier CARREZ,
1^{er} Adjoint

59450 (CERT)